



**République Française**  
**Département**  
**HAUT-RHIN**

**Procès-verbal des délibérations**  
**du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE**  
**Séance du vendredi 26 avril 2013**

L'an deux mil treize le vingt-six avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

**M. REINHARD Armand, Maire, Mmes : NUSSBAUMER Nadine, MARTIN Françoise, MUNZER Karine, SENDELIN Stéphanie, WANNER Véronique, MM. MARTIN André, BUCHON Pierrick, NUSSBAUMER Jean-Marc, SCHWEITZER Raymond, SENDELIN Arnaud, GRIENENBERGER Christian.**

Excusés ayant donné procuration : Mme GROELLY Annick a donné procuration écrite de vote à Mme NUSSBAUMER Nadine, M. SCHUELLER Serge a donné procuration écrite de vote à Mme MARTIN Françoise, M. SURGAND Laurent a donné procuration écrite de vote à M. REINHARD Armand.

Excusé : M. SCHICKLIN Jean.

Absents : MM. LEQUIN Gérard, AMSTUTZ Michel.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 18
- Présents : 12
- Procurations : 3

Date de la convocation : 24/04/2013

Date d'affichage : 24/04/2013

4 auditeurs libres assistent à la séance.

**Secrétaire de séance : M. Rémi HERMANN**

## **SOMMAIRE**

ARTICLE 38

POINT 1

APPROBATION DE L'URGENCE DE LA SEANCE

ARTICLE 39

POINT 2

SOUTIEN DE LA COMMUNE A LA REPRISE DE LA SOCIETE VIRTUOSE PAR  
M. PIERRE SCHMITT

## ARTICLE 38

### POINT 1

#### APPROBATION DE L'URGENCE DE LA PRESENTE SEANCE

L'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation du conseil municipal est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de la réunion. Le second alinéa de cet article L 2121-11 précise qu'en cas d'urgence le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc, et que le maire rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence.

L'article L 2541-1 du même Code précise cependant que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à l'exception, notamment, de celles de l'article L 2121-11.

L'article L 2541-2 du même Code vient donc préciser d'une part que la convocation du conseil municipal indique les questions à l'ordre du jour, elle est faite trois jours au moins avant la séance et, en cas d'urgence, la veille ; d'autre part que le conseil municipal, à l'ouverture de la séance, décide s'il y avait urgence.

La jurisprudence précise quant à elle que si le maire n'a pas rendu compte de l'abrègement du délai et que si le conseil a accepté de tenir séance et de délibérer sur les questions soumises, le vice de procédure commis par le maire n'en est pas pour autant couvert (Tribunal Administratif d'Orléans, jugement du 23 avril 1992 « Peltier »). Cette délibération spéciale du conseil sur l'urgence constitue une formalité substantielle et doit intervenir effectivement (Tribunal Administratif de Rennes, jugement du 23 mars 1989 « Roussel »).

En conséquence, Monsieur le Maire expose que la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse a rendu le 24 avril dernier une décision de rejet de la reprise des établissements VIRTUOSE par la société de M. Pierre SCHMITT, et que Virtuose se retrouve ainsi placée en liquidation judiciaire. Ce plan de reprise était la dernière chance viable de sauver l'entreprise et un certain nombre d'emplois. Le délai de recours étant extrêmement restreint et la semaine à venir étant entrecoupée par une journée fériée, il convient de réagir immédiatement pour soutenir par une délibération du conseil municipal le dépôt dans les délais d'un recours en appel contre cette décision du tribunal.

Le Conseil Municipal, considérant l'ensemble des éléments susexposés, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'urgence de la présente séance.

## ARTICLE 39

### POINT 2

#### SOUTIEN DE LA COMMUNE A LA REPRISE DES ETABLISSEMENTS VIRTUOSE PAR LA SOCIETE DE M. PIERRE SCHMITT

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse a rendu ce mercredi 24 avril 2013 une décision de rejet du projet de reprise des établissements VIRTUOSE par la société de M. Pierre SCHMITT, et que Virtuose se retrouve ainsi placée en liquidation judiciaire. Ce plan de reprise était la dernière chance viable de sauver l'entreprise et un certain nombre de ses emplois.

Le projet de lease-back par rachat d'une partie des machines de Virtuose par la Commune, délibéré en octobre 2012 dans le cadre d'un projet de sauvegarde conditionné à un partenariat avec les différents acteurs privés et publics, n'a pu être réalisé, le redressement judiciaire de l'entreprise ayant été prononcé rapidement, et les machines étant gagées. L'opération de lease-back projetée par la Commune et Virtuose était ainsi incompatible avec le placement en redressement judiciaire.

M. Pierre SCHMITT, en tant qu'investisseur privé, et au moyen d'un plan de reprise dans la cadre du redressement judiciaire, a ainsi proposé de réaliser un nouveau lease-back directement lui-même avec les banques – entre autres mesures de son plan de reprise – ce qu'elles ont accepté, l'aide de la Commune pouvant se réaliser quant à elle via une possible exonération de taxes pendant deux ans comme cela peut être permis pour la reprise d'entreprise en difficulté.

Par ailleurs, les banques ont accepté les conditions financières du plan de reprise proposé par M. Schmitt, ce qui prouve le sérieux de ce plan étant donné la difficulté de satisfaire aux critères bancaires !

Monsieur le Maire propose donc d'accepter l'exonération de taxes locales pendant deux ans pour le repreneur des établissements Virtuose, en sollicitant également cette même mesure des autres partenaires publics (Département, Région, Etat) et de soutenir le dépôt d'un recours en appel visant à faire approuver le plan de reprise de Virtuose par M. Schmitt et sa société.

En effet, Virtuose se retrouve désormais placé en liquidation judiciaire alors que ce plan de reprise était la dernière chance viable de sauver l'entreprise et un certain nombre de ses emplois. Cette flamme d'espoir a été étouffée par la décision du tribunal, injuste au regard du sérieux incontestable et de la viabilité de la reprise par M. Schmitt, soutenu par le Comité d'Action Economique du Haut-Rhin (C.A.H.R.), et qui avait pourtant démontré de manière magistrale la réussite de son précédent plan de reprise d'une entreprise textile dans le Haut-Rhin, où la reprise mise en place a même très largement dépassé les espérances puisqu'elle a permis de réembaucher des personnels de l'entreprise qui avaient été licenciés ... Comment ne pas tenter cette chance qui est offerte à Virtuose de voir son avenir épargné avec celui de ses employés ! ... plutôt que de ne rien tenter et laisser sombrer l'entreprise et ses salariés sans même avoir essayé de les sauvegarder ...

En outre, la décision de prononcer la liquidation judiciaire de Virtuose est périlleuse pour la filière textile haut-rhinoise dans son ensemble, la mettant ainsi en péril, notamment :

- ETC (ex-TBC) à Cernay (34 salariés), récemment reprise après un redressement judiciaire et dont 33 % du chiffre d'affaires sont générés par Virtuose. La liquidation judiciaire de Virtuose mettra ainsi en péril direct ETC, ruinant la sauvegarde de cette entreprise.
- Philéa Textiles à Soultz (40 salariés) qui réalise 50 % de son ennoblement chez ETC ... Si ETC ne maintenait pas sa sauvegarde suite à la liquidation de Virtuose, ce serait un coup dur direct également pour Philéa Textiles.

- Velcorex à Saint-Amarin (70 salariés) dont toute la gamme en vieilli et délavé se fait chez ETC ... L'effet domino de la fin de Virtuose toucherait ainsi de la même manière l'entreprise Velcorex, fleuron du patrimoine textile.
- La Corderie Meyer Sansboeuf à Guebwiller qui fait teindre l'ensemble de ses fils chez Virtuose !

La filière textile du Haut-Rhin se retrouverait par conséquent fragilisée par la liquidation de Virtuose, alors qu'elle peut être évitée au travers d'un plan de reprise qui sauvegardera l'entreprise et un certain nombre de ses salariés.

Le Conseil Municipal ;

**Considérant** l'intégralité des éléments susmentionnés, qui démontrent la nécessité de la reprise des établissements Virtuose par le truchement d'un projet de reprise viable par M. Schmitt ;

*Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :*

- Décide de soutenir et d'appuyer la reprise de VIRTUOSE par M. Schmitt (via le plan de reprise), au regard du sérieux et de la réussite incontestables de cet investisseur dans ce type de reprise, et afin de permettre de sauvegarder l'entreprise, ses salariés, et l'ensemble de la filière textile du département, très gravement menacée en cas de disparition de Virtuose. Le Conseil Municipal sollicite Monsieur le Préfet afin qu'il dépose un recours en appel contre la décision de rejet du tribunal de la reprise de Virtuose par M. Schmitt.  
Le Conseil Municipal soutiendra également le cas échéant toute procédure de recours en appel déposée par un tiers – comme le Comité d'Entreprise de Virtuose notamment – visant à faire accepter la reprise proposée par l'investisseur M. Schmitt.
- Décide d'instaurer l'exonération des taxes locales pour une durée de deux ans dans le cadre du mécanisme de la reprise des entreprises en difficulté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires y relatifs et lui donne tout pouvoir à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 22h00.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.